



Direction de la Sécurité et de
la Sûreté Nucléaire

Nature du document : Procédure

Page : 1 / 6

Référence du document :
RSSN-MAT-12-05 (I)

Indice : 1

Titre du document :

Procédure destinée à compléter le Questionnaire d'Evaluation Préliminaire (QEP) des entreprises d'assainissement radioactif et du démantèlement nucléaire

Pièces jointes éventuelles

N°	Titres	Nb de pages
1	Formulaire du QEP	19
	ANNEXE 1 : Grille d'identification des compétences techniques par établissement	9
	ANNEXE 2 : Check-list des éléments à joindre au QEP	1

Destinataires :

Les entreprises acceptées par la CAEAR demandant le renouvellement de leurs acceptations et les entreprises candidates

Les membres de la commission

Les équipes d'audit

DSSN directeur adjoint de la DSSN

DSSN/SPHE chef du SPHE

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Emetteur
Nom :	D. ESTIVIE	F. DUFOURNET-BOURGEOIS pour le Comité Technique de la CAEAR	P. YVON	P. YVON
Unité/Fonction :	DSSN/SPHE Secrétariat de la CAEAR	DSSN/SPHE Secrétariat de la CAEAR	Directeur de la DSSN Président de la CAEAR	Directeur de la DSSN Président de la CAEAR
Date/Visa :				

Référence du document : RSSN-MAT-12- 05 (I)	Page : 2 / 6
Titre du document : QEP : Questionnaire d'évaluation Préliminaire des entreprises d'assainissement radioactif et du démantèlement nucléaire	Indice : 1

Groupe de travail :

Patrick DEVAUX ; Françoise DUFURNET-BOURGEOIS ; Myriam GHINTER-ANTIC ; Eric GOUHIER ; Lionel MANDARD ; Philippe POINBOEUF et Emmanuel RIGAUT.

Membres du comité technique :

Nadine EVENAT-ROBIC ; Nathalie PELLETIER-BEAUCHEF ; Laurent GAUTIER ; Philippe POINBOEUF ; Françoise DUFURNET-BOURGEOIS ; David ESTIVIE.

Historique des évolutions d'indice		
indice	Date	Nature des modifications
1	1997	Création par CEA/DJC – référencé CAEAR/QEP
2	08/1997	Refonte par GT "Experts CAEAR"– référencé CAEAR/QEP
8	09/2008	Mise à jour suite à évolution de la réglementation – référencé CAEAR/QEP
9	05/2012	Précision des demandes d'informations relatives à la sûreté nucléaire, sécurité radioprotection, modification des engagements, mises à jour – référencé CAEAR/QEP
A	02/2018	Changement de numéro d'enregistrement Mise à jour suite aux évolutions réglementaires (Guides ASN, arrêté INB, arrêté certification...) et référentiel CAEAR. Précisions relatives aux moyens mis en œuvre pour la prévention des risques professionnels autre que radiologiques Mise à jour de l'annexe 1 Intégration des formations fournies par l'INSTN dans le cadre du parcours assainissement radioactif/démantèlement nucléaire
1	06/2020	Changement de la référence, du titre du document et apport de précisions sur la procédure dédiée aux demandes faites dans le cadre du formulaire "QEP". Suppression du formulaire à compléter par les entreprises et les annexes associés

Table des matières

1.....OBJET	4
2.....DOCUMENTS DE REFERENCE	4
3.....INDICATIONS POUR RENSEIGNER LE QUESTIONNAIRE ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
3.1 Dispositions générales	4
3.2 Dispositions particulières relatives au domaine nucléaire	4
3.3 Dispositions particulières relatives à l'assainissement radioactif et au démantèlement nucléaire (A&D) - grille d'identification des compétences techniques (annexe 1)	5
3.4..... Sûreté nucléaire - Sécurité – Radioprotection	5
4.....Pièces à joindre	6

Référence du document : RSSN-MAT-12- 05 (I)	Page : 4 / 6
Titre du document : QEP : Questionnaire d'évaluation Préliminaire des entreprises d'assainissement radioactif et du démantèlement nucléaire	Indice : 1

Attention veuillez lire attentivement ce document car tout dossier de candidature incomplet ne sera pas pris en compte.

Vous pouvez ne remplir qu'un seul QEP pour l'ensemble de votre entreprise.

1 OBJET

Le formulaire et ses annexes doivent être complétés par toute entreprise dans le cadre d'une candidature initiale à la CAEAR (Commission d'acceptation des Entreprises d'Assainissement Radioactif et de démantèlement nucléaire) ou lors d'une demande adressée par la CAEAR dans le cadre d'une demande de renouvellement de ses acceptations.

Ce formulaire dûment complété permettra à la CAEAR d'effectuer une analyse de votre candidature initiale ou renouvellement sur laquelle sera fondée la décision de poursuivre ou non la démarche d'acceptation, conformément à circulaire n° 1 de la CAEAR.

Il doit être transmis au secrétariat de la CAEAR à caear@cea.fr

La CAEAR garantit la confidentialité des informations fournies.

2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- Circulaire n°1 de la CAEAR relative à la « Procédure générales d'acceptation des entreprises d'assainissement radioactif et de démantèlement nucléaire » ;
- Circulaire n°2 de la CAEAR relative à la « Définition des domaines et sous-domaines de la CAEAR ».

3 INDICATIONS POUR RENSEIGNER LE QUESTIONNAIRE ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Le QEP se décompose en quatre parties et deux annexes :

3.1 Dispositions générales

Il s'agit d'identifier le statut juridique, la situation financière et l'organisation de votre entreprise.

Il vous faudra identifier l'entreprise (SIREN) et, le cas échéant, le ou les établissements (SIRET). Les organigrammes de ces structures ainsi que le document décrivant votre organisation relative à la prévention des risques professionnels devront être fournis au dernier indice applicable.

3.2 Dispositions particulières relatives au domaine nucléaire.

Il s'agit pour votre entreprise de présenter vos expériences, références et potentiels humains et techniques dans le domaine nucléaire en général.



Référence du document : RSSN-MAT-12- 05 (I)	Page : 5 / 6
Titre du document : QEP : Questionnaire d'évaluation Préliminaire des entreprises d'assainissement radioactif et du démantèlement nucléaire	Indice : 1

3.3 Dispositions particulières relatives à l'assainissement radioactif et au démantèlement nucléaire (A&D) - grille d'identification des compétences techniques (annexe 1)

Il s'agit pour votre entreprise et/ou votre/vos établissements de présenter vos compétences techniques selon la grille constituant l'annexe 1 ;

Vous pouvez y ajouter une liste de vos références dans le domaine de l'A&D (nom du client, nature du contrat, date de début et durée).

Pour un renouvellement, il est demandé de lister par domaine d'acceptation l'ensemble des contrats effectués ou en cours pour le compte du CEA (site du CEA, intitulé du contrat, date de début et durée) au cours des trois dernières années.

L'acceptation pour les domaines 2 et 3 se faisant par établissement, **les parties 2 et 3 doivent être détaillées par établissement.**

3.4 Sûreté nucléaire - Sécurité dont la Radioprotection

Dans ce chapitre, vous présenterez la politique sûreté nucléaire - sécurité dont la radioprotection et les résultats de sécurité de votre société.

Annexe 1 : Grille d'identification des compétences par établissement

Merci de remplir de manière exhaustive ce document qui sera évalué lors de l'audit.

Annexe 2 : Check-list des éléments à joindre au QEP

Afin d'attester de la complétude de votre dossier vous devez joindre cette liste renseignée avec le QEP.

Référence du document : RSSN-MAT-12- 05 (I)	Page : 6 / 6
Titre du document : QEP : Questionnaire d'évaluation Préliminaire des entreprises d'assainissement radioactif et du démantèlement nucléaire	Indice : 1

4 Pièces à joindre

Attention ! Le questionnaire est à renvoyer renseigné (format numérique) et accompagné des pièces suivantes :

- ⇒ la demande d'acceptation à en-tête de l'entreprise :
 - précisant les domaines postulés ;
 - précisant les motivations argumentées de cette demande ;
 - **précisant dans le cas d'un rattachement à un groupe, la stratégie du groupe pour toutes les sociétés concernées par la CAEAR.**

- ⇒ Un document attestant de l'engagement de la Direction
 - au respect des documents applicables ;
 - à la mise en œuvre d'une politique de sûreté nucléaire sécurité dont la radioprotection permettant le respect des exigences réglementaires et du client à toutes les étapes du processus dédié à l'assainissement radioactif et au démantèlement nucléaire.

- ⇒ le schéma d'organisation de l'entreprise ou du groupe (organisation fonctionnelle et géographique) ;
- ⇒ identification des activités externalisées et des organismes/établissements concernés avec une définition précise des activités externalisées ;
- ⇒ identification des liens qui sont établis entre l'établissement demandeur d'une acceptation CAEAR et le/les organismes qui exercent pour lui ces activités ;
- ⇒ l'organigramme nominatif du ou des établissements du périmètre d'acceptation, faisant apparaître en particulier la position du ou des responsables « QHSE », et de la ou des Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) ou à défaut du salarié compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels (SCPPRP) ;
- ⇒ **la liste des procédures et documents techniques** que l'entreprise considère pertinent pour sa candidature ;
- ⇒ les copies des certifications (la certification conforme à l'article R4451-38 du code du travail, la certification ISO 9001 ou ISO 19443 à la dernière version applicable). Les certifications ISO 9001 ou ISO 19443 ne sont pas exigées mais un système de management de la qualité conforme à l'une des deux normes est un prérequis ;
- ⇒ si l'entreprise en dispose, les notes de mission des principaux acteurs de sûreté nucléaire / sécurité / radioprotection de l'entreprise ;
- ⇒ le dernier rapport faisant le bilan de la situation générale de la santé de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise, le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en cours, ainsi que l'extrait du PV du CSE/CSST s'y rapportant (Art.1 et art. 2 de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017).

Pour toute question relative au QEP veuillez écrire à caear@cea.fr.

